

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Anaïs Pinton-Labelle

<https://www.cadre21.org/membres/54bec1beaea1b42fe0a6fadf>

Date d'obtention : 2025-01-07 20:06:15

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il est important de suivre les étapes du protocole Sexto dans le cas d'une situation qui se passe à l'école. Autrement, si la plainte est formulée aux policiers et que la situation s'est passée à l'extérieur de l'école, ce n'est pas à l'école de gérer la situation. Aussi, si le parent est inquiet et souhaite que l'école investigue une situation, il est important d'évaluer d'abord s'il revient à l'école de la gérer.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je pourrai soutenir les intervenants scolaires et l'équipe école lors de situations impliquant le partage de photos sexuellement explicites entre élèves.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À respecter leur intégrité, notamment en évitant de demander à voir les photos.